



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de professionnalisation

Question écrite n° 71012

Texte de la question

M. Dominique Tian appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur la réforme de la formation professionnelle. De nombreux professionnels du bâtiment se sont regroupés au sein de groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) dans le but de venir en aide en les formant à un public en difficulté et âgé de vingt-six à quarante-quatre ans. Depuis la réforme de la formation professionnelle, les aides autrefois consenties par l'État, ont été considérablement réduites, notamment en ce qui concerne la prime associée à la signature d'un contrat de qualification adulte alors que les plus de vingt-six ans représentent 40 % du public GEIQ. Parallèlement, une convention de partenariat a été signée avec le secrétariat d'État à l'insertion professionnelle des jeunes le 26 octobre dernier, convention qui souligne la pertinence des GEIQ à qui on reconnaît un fort pouvoir mobilisateur en matière de formation et dont le taux de réussite est de 70 % à l'issue de la formation. De même l'article 86 du plan de cohésion sociale prévoit une aide de l'État à destination des GEIQ. Aussi, il lui est demandé s'il entend maintenir cette aide, voire la revaloriser, afin de permettre aux GEIQ la poursuite de leurs objectifs à destination d'un public entre vingt-six et quarante-quatre ans.

Texte de la réponse

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social en remplaçant le contrat de qualification par le contrat de professionnalisation a de fait supprimé la prime attachée au contrat de qualification adulte. Par ailleurs, le reliquat d'heures d'évaluation et d'accompagnement fixé par les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) a pu effectivement diminuer. Cependant, le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement a pris la mesure de ces difficultés et a recherché en conséquence diverses mesures qui ont permis d'améliorer la situation financière des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification. Le ministère a ainsi aidé au rapprochement entre le réseau des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et les OPCA des différentes branches et a, par lettre adressée au président du Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification, précisé les conditions de mise en oeuvre du contrat de professionnalisation en indiquant que ces associations ont vocation, lorsqu'elles possèdent des locaux et du personnel dédié à l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, à être reconnues comme entreprises avec services de formation et donc à obtenir les financements correspondants auprès des OPCA. Les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ont été également invités à se rapprocher des missions locales afin de créer sur les territoires des partenariats pour favoriser l'accompagnement vers l'emploi de jeunes en difficulté d'insertion professionnelle. Le Comité national de coordination et d'évaluation des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification a été aussi vivement incité d'une part à s'ouvrir au secteur associatif et à recruter des contrats d'avenir pour développer ce type de structure notamment dans le champ des services à la personne et, d'autre part, à amplifier le recours aux CI-RMA pour les groupements constitués d'entreprises du secteur marchand. Il convient enfin de rappeler que les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification bénéficient toujours d'une aide de 686 euros financée par l'État pour chaque accompagnement de jeune de moins de vingt-six ans et de

demandeurs d'emploi de plus de quarante-cinq ans en contrat de professionnalisation et qu'une aide au démarrage des nouvelles structures est souvent versée au niveau départemental soit par convention promotion de l'emploi soit par octroi de crédits du fonds départemental d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71012

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7290

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6846